



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 Juillet 2020,

L'an deux mille vingt, le seize du mois de juillet à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 09 juillet 2020 par le Président sortant, M. Thierry FLANDIN, s'est assemblé à la Salle des Fêtes de Myennes, sous la Présidence de M. Jean FOURNIER, doyen d'âge.

Présents titulaires : M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Michel BARRIERE - M. Jean-Marc BAUCINO - M. Thierry BEAUVAIS - M. Alexandre BLANDIN - M. Patrick BONDEUX - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Philippe BOURGEOIS - M. André BUISSON - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Robert CHOLLET - M. Sylvain COINTAT - M. Corinne COLONEL - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Maryline DEGANO-GABEZ - M. Thierry DEMAY - M. François DENIZOT - M. Pascal FASSIER - M. Bertrand FLANDIN - M. Jean FOURNIER - M. Daniel GILLONNIER - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand GILOT - M. Philippe HOMAGE - M. Denis HOUCHOT - Mme Mauricette JOSEPH - M. Pascal KNOPP - Mme Martine LEROY - Mme Nathalie LIEBARD - M. Gilbert LIENHARD - Mme Marie-France LURIER - M. Christian MARTIN - M. Benjamin MASI - Mme Pauline PABIOT - M. Alain PHILY - Mme Françoise PILLARD - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - M. Patrick RAPEAU - M. Yves RAVET - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel RENAUD - Mme Danielle ROY - M. Jacky SCHOLLER - Mme Sandra TIXIER MAUDRY - M. Michel VENEAU - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : Mme Carole TABBAGH-GRUAU

Membres ayant donné pouvoir : Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Bertrand FLANDIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Installation du Conseil Communautaire

Le 16 juillet 2020, à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Myennes sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant, M. Thierry FLANDIN, conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean FOURNIER, doyen d'âge, qui après l'appel nominal, a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires les membres précités.

Le Conseil communautaire est déclaré complet.

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 058-200067916-20200716-2020_16_07_01-DE



Pour extrait conforme
Président,



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 Juillet 2020,

L'an deux mille vingt, le seize du mois de juillet à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 09 juillet 2020 par le Président sortant, M. Thierry FLANDIN, s'est assemblé à la Salle des Fêtes de Myennes, sous la Présidence de M. Jean FOURNIER, doyen d'âge.

Présents titulaires : M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Michel BARRIERE - M. Jean-Marc BAUCINO - M. Thierry BEAUVAIS - M. Alexandre BLANDIN - M. Patrick BONDEUX - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Philippe BOURGEOIS - M. André BUISSON - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Robert CHOLLET - M. Sylvain COINTAT - M. Corinne COLONEL - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Maryline DEGANO-GABEZ - M. Thierry DEMAY - M. François DENIZOT - M. Pascal FASSIER - M. Bertrand FLANDIN - M. Jean FOURNIER - M. Daniel GILLONNIER - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand GILOT - M. Philippe HOMAGE - M. Denis HOUCHOT - Mme Mauricette JOSEPH - M. Pascal KNOPP - Mme Martine LEROY - Mme Nathalie LIEBARD - M. Gilbert LIENHARD - Mme Marie-France LURIER - M. Christian MARTIN - M. Benjamin MASI - Mme Pauline PABIOT - M. Alain PHILY - Mme Françoise PILLARD - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - M. Patrick RAPEAU - M. Yves RAVET - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel RENAUD - Mme Danielle ROY - M. Jacky SCHOLLER - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Sandra TIXIER MAUDRY - M. Michel VENEAU - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés :

Membres ayant donné pouvoir : Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Bertrand FLANDIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Election du Président

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'assemblée est assurée par M. Jean FOURNIER, doyen d'âge.

Conformément aux articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection du Président se déroule au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Nul ne peut être Président s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

M. Jean FOURNIER fait appel à candidature.

Sont candidats : M. Hicham BOUJILAT et M. Sylvain COINTAT

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin	Total
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Hicham BOUJILAT	9
Sylvain COINTAT	46

M. Sylvain COINTAT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président.

MAJORITÉ



Pour extrait conforme
Le Président,

[Signature]

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 058-200067916-20200716-2020_16_07_02-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 Juillet 2020,

L'an deux mille vingt, le seize du mois de juillet à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 09 juillet 2020 par le Président sortant, M. Thierry FLANDIN, s'est assemblé à la Salle des Fêtes de Myennes, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Michel BARRIERE - M. Jean-Marc BAUCINO - M. Thierry BEAUVAIS - M. Alexandre BLANDIN - M. Patrick BONDEUX - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Philippe BOURGEOIS - M. André BUISSON - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Robert CHOLLET - M. Sylvain COINTAT - M. Corinne COLONEL - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Maryline DEGANO-GABEZ - M. Thierry DEMAY - M. François DENIZOT - M. Pascal FASSIER - M. Bertrand FLANDIN - M. Jean FOURNIER - M. Daniel GILLONNIER - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand GILOT - M. Philippe HOMAGE - M. Denis HOUCHOT - Mme Mauricette JOSEPH - M. Pascal KNOPP - Mme Martine LEROY - Mme Nathalie LIEBARD - M. Gilbert LIENHARD - Mme Marie-France LURIER - M. Christian MARTIN - M. Benjamin MASI - Mme Pauline PABIOT - M. Alain PHILY - Mme Françoise PILLARD - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - M. Patrick RAPEAU - M. Yves RAVET - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel RENAUD - Mme Danielle ROY - M. Jacky SCHOLLER - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Sandra TIXIER MAUDRY - M. Michel VENEAU - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés :

Membres ayant donné pouvoir : Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Bertrand FLANDIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le Bureau de l'Etablissement Public est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT est déterminé par l'organe délibérant (à la majorité absolue des suffrages exprimés), sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de celui-ci, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents (soit **11 maximum**).

Cependant, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Pour la Communauté de Communes Cœur de Loire, la limite étant atteinte, le nombre de Vice-Présidents ne saurait excéder 15.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de Vice-Présidents à 10.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que le nombre de postes de Vice-Présidents sera de 10.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 52
Pouvoirs : 3
Votants : 55
Pour : 55
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE



Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le 
ID : 058-200067916-20200716-2020_16_07_03-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 Juillet 2020,

L'an deux mille vingt, le seize du mois de juillet à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 09 juillet 2020 par le Président sortant, M. Thierry FLANDIN, s'est assemblé à la Salle des Fêtes de Myennes, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Michel BARRIERE - M. Jean-Marc BAUCINO - M. Thierry BEAUVAIS - M. Alexandre BLANDIN - M. Patrick BONDEUX - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Philippe BOURGEOIS - M. André BUISSON - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Robert CHOLLET - M. Sylvain COINTAT - M. Corinne COLONEL - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Maryline DEGANO-GABEZ - M. Thierry DEMAY - M. François DENIZOT - M. Pascal FASSIER - M. Bertrand FLANDIN - M. Jean FOURNIER - M. Daniel GILLONNIER - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand GILOT - M. Philippe HOMAGE - M. Denis HOUCHOT - Mme Mauricette JOSEPH - M. Pascal KNOPP - Mme Martine LEROY - Mme Nathalie LIEBARD - M. Gilbert LIENHARD - Mme Marie-France LURIER - M. Christian MARTIN - M. Benjamin MASI - Mme Pauline PABIOT - M. Alain PHILY - Mme Françoise PILLARD - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - M. Patrick RAPEAU - M. Yves RAVET - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel RENAUD - Mme Danielle ROY - M. Jacky SCHOLLER - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Sandra TIXIER MAUDRY - M. Michel VENEAU - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés :

Membres ayant donné pouvoir : Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX
M. Alain DEDISSE à M. Patrick PONSONNAILLE

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Bertrand FLANDIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Election des Vice-Présidents – 1^{er} et 2^{ème} VP

Conformément aux articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des Vice-Présidents se déroule au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection des Vice-Présidents dans l'ordre suivant :

ELECTION DU 1ER VICE-PRESIDENT

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 1er Vice-Président.

Est candidat : M. Daniel GILLONNIER

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1er tour	Total
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Daniel GILLONNIER	51

M. Daniel GILLONNIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1er Vice-Président.

ELECTION DU 2EME VICE-PRESIDENT

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 2ème Vice-Président.

Est candidat : M. Patrick BONDEUX

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1er tour	Total
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	9
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24
Patrick BONDEUX	46

M. Patrick BONDEUX ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2ème Vice-Président.

MAJORITÉ

Pour extrait conforme
Président,



Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le 
ID : 058-200067916-20200716-2020_16_07_04-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 Juillet 2020,

L'an deux mille vingt, le seize du mois de juillet à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 09 juillet 2020 par le Président sortant, M. Thierry FLANDIN, s'est assemblé à la Salle des Fêtes de Myennes, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Michel BARRIERE - M. Jean-Marc BAUCINO - M. Thierry BEAUVAIS - M. Alexandre BLANDIN - M. Patrick BONDEUX - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Philippe BOURGEOIS - M. André BUISSON - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Robert CHOLLET - M. Sylvain COINTAT - M. Corinne COLONEL - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Alain DEDISSE - Mme Maryline DEGANO-GABEZ - M. Thierry DEMAY - M. François DENIZOT - M. Pascal FASSIER - M. Bertrand FLANDIN - M. Jean FOURNIER - M. Daniel GILLONNIER - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand GILOT - M. Philippe HOMAGE - M. Denis HOUCHOT - Mme Mauricette JOSEPH - M. Pascal KNOPP - Mme Martine LÉROY - Mme Nathalie LIÉBARD - M. Gilbert LIENHARD - Mme Marie-France LURIER - M. Christian MARTIN - M. Benjamin MASI - Mme Pauline PABIOT - M. Alain PHILY - Mme Françoise PILLARD - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - M. Patrick RAPEAU - M. Yves RAVET - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel RENAUD - Mme Danielle ROY - M. Jacky SCHOLLER - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Sandra TIXIER MAUDRY - M. Michel VENEAU - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés :

Membres ayant donné pouvoir : Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LÉROY
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Bertrand FLANDIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Election des Vice-Présidents – 3^{ème} au 10^{ème} VP

Conformément aux articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des Vice-Présidents se déroule au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection des Vice-Présidents dans l'ordre suivant :

ELECTION DU 3EME VICE-PRESIDENT

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 3ème Vice-Président.

Est candidat : Mme Pauline PABIOT

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1er tour	Total
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	12
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Pauline PABIOT	43

Mme Pauline PABIOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 3ème Vice-Présidente.

ELECTION DU 4EME VICE-PRESIDENT

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 4ème Vice-Président.

Est candidate : Mme Marie-France LURIER

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1er tour	Total
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	6
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25
Marie-France LURIER	49

Mme Marie-France LURIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 4ème Vice-Présidente.

ELECTION DU 5EME VICE-PRESIDENT

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 5ème Vice-Président.

Est candidate : Mme Danielle ROY

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1er tour	Total
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	19
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19
Mme Danielle ROY	36

Mme Danielle ROY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 5ème Vice-Présidente.

ELECTION DU 6EME VICE-PRESIDENT

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 6ème Vice-Président.

Est candidat : M. Yves RAVET

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1er tour	Total
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	14
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	41
Majorité absolue	21
Yves RAVET	41

M. Yves RAVET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 6ème Vice-Président.

ELECTION DU 7EME VICE-PRESIDENT

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 7ème Vice-Président.

Sont candidats : M. Pascal KNOPP et Mme Nathalie LIEBARD

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1er tour	Total
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	5
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25
M. Pascal KNOPP	27
Mme Nathalie LIEBARD	22

M. Pascal KNOPP ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 7ème Vice-Président.

ELECTION DU 8EME VICE-PRESIDENT

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 8ème Vice-Président.

Sont candidats : M. Hicham BOUJILAT et M. Gilbert LIENHARD

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1er tour	Total
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27
Hicham BOUJILAT	16
Gilbert LIENHARD	37

M. Gilbert LIENHARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 8ème Vice-Président.

ELECTION DU 9EME VICE-PRESIDENT

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 9ème Vice-Président.

Est candidat : M. Michel VENEAU

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1er tour	Total
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	26
Nombre de bulletins nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
Michel VENEAU	27

M. Michel VENEAU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 9ème Vice-Président.

ELECTION DU 10EME VICE-PRESIDENT

Le Président fait appel à candidature pour l'élection du 10ème Vice-Président.

Est candidat : M. Pascal FASSIER

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1er tour	Total
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	12
Nombre de bulletins nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22
Pascal FASSIER	42

M. Pascal FASSIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 10ème Vice-Président.

MAJORITÉ

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le 
ID : 058-200067916-20200716-2020_16_07_05-DE





Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 Juillet 2020,

L'an deux mille vingt, le seize du mois de juillet à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 09 juillet 2020 par le Président sortant, M. Thierry FLANDIN, s'est assemblé à la Salle des Fêtes de Myennes, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Michel BARRIERE - M. Jean-Marc BAUCINO - M. Thierry BEAUVAIS - M. Alexandre BLANDIN - M. Patrick BONDEUX - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Philippe BOURGEOIS - M. André BUISSON - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Robert CHOLLET - M. Sylvain COINTAT - M. Corinne COLONEL - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Alain DEDISSE - Mme Maryline DEGANO-GABEZ - M. Thierry DEMAY - M. François DENIZOT - M. Pascal FASSIER - M. Bertrand FLANDIN - M. Jean FOURNIER - M. Daniel GILLONNIER - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand GILOT - M. Philippe HOMAGE - M. Denis HOUCROT - Mme Mauricette JOSEPH - M. Pascal KNOPP - Mme Martine LEROY - Mme Nathalie LIEBARD - M. Gilbert LIENHARD - Mme Marie-France LURIER - M. Christian MARTIN - M. Benjamin MASI - Mme Pauline PABIOT - M. Alain PHILY - Mme Françoise PILLARD - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - M. Patrick RAPEAU - M. Yves RAVET - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel RÉNAUD - Mme Danielle ROY - M. Jacky SCHOLLER - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Sandra TIXIER MAUDRY - M. Michel VENEAU - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés :

Membres ayant donné pouvoir : Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Corinne SÉRRE à M. Patrick BONDEUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Bertrand FLANDIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Charte de l'Élu local

Conformément à l'article L5211-6 du CGCT, immédiatement après l'élection des Président, Vice-Président et autres membres du Bureau, je dois procéder à la lecture de la Charte de l'Élu local conformément à l'article L 1111-1-1.

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Une copie de cette charte sera remise à chaque Conseiller ainsi que les articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du CGCT consacrés aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

COPIE extraite conforme
Président,

COMMUNITE DE COMMUNES
NIEVRE

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 058-200067916-20200716-2020_16_07_06-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 16 Juillet 2020,

L'an deux mille vingt, le seize du mois de juillet à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 09 juillet 2020 par le Président sortant, M. Thierry FLANDIN, s'est assemblé à la Salle des Fêtes de Myennes, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires : M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Michel BARRIERE - M. Jean-Marc BAUCINO - M. Thierry BEAUVAIS - M. Alexandre BLANDIN - M. Patrick BONDEUX - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Philippe BOURGEOIS - M. André BUISSON - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Robert CHOLLET - M. Sylvain COINTAT - M. Corinne COLONEL - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Alain DEDISSE - Mme Maryline DEGANO-GABEZ - M. Thierry DEMAY - M. François DENIZOT - M. Pascal FASSIER - M. Bertrand FLANDIN - M. Jean FOURNIER - M. Daniel GILLONNIER - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand GILOT - M. Philippe HOMAGE - M. Denis HOUCROT - Mme Mauricette JOSEPH - M. Pascal KNOPP - Mme Martine LEROY - Mme Nathalie LIEBARD - M. Gilbert LIENHARD - Mme Marie-France LURIER - M. Christian MARTIN - M. Benjamin MASI - Mme Pauline PABIOT - M. Alain PHILY - Mme Françoise PILLARD - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - M. Patrick RAPEAU - M. Yves RAVET - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel RENAUD - Mme Danielle ROY - M. Jacky SCHOLLER - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Sandra TIXIER MAUDRY - M. Michel VENEAU - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés :

Membres ayant donné pouvoir : Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Bertrand FLANDIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Délégations du Conseil Communautaire au Président

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation, pour la durée du mandat, d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

A ce stade, sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **MAINTIENT** le rôle de consultation et d'instruction du Bureau Communautaire ;
- **DELEGUE** Les attributions suivantes au Président :
 - Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la résiliation, la modification de toute convention conclue sans effet financier direct ou indirect pour la Communauté de Communes ;
 - Conclure les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres correspondantes ;
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leur modification, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Conclure toute convention de groupements de commandes ainsi que prendre toute décision concernant leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers, de signer tout avant contrat et contrat de vente ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice (y compris dépôts de plaintes) ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, à savoir : toute demande ou toute défense relevant d'un domaine de compétence de la Communauté de Communes, engagée dans son intérêt devant toutes les juridictions ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5 000 € ;
 - Signer les demandes d'autorisation d'urbanisme et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la Communauté de Communes est Maître d'ouvrage ;
 - Prendre toute décision relative à la passation, la signature, et l'exécution de tout protocole transactionnel dont les engagements financiers seraient inférieurs à 5 000 € ;
 - Procéder, dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au

III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

- **DECIDE** que les attributions susvisées déléguées au Président pourront faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-Présidents,
- **ACCEPTÉ** que les décisions prises en application de la présente délégation au Président soient signées par le Vice-Président ou par le Directeur Général des Services, agissant par délégation de celui-ci,
- **PRECISE** que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du Président fassent l'objet d'une communication à l'organe délibérant.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 53
Pouvoirs : 2
Votants : 55
Pour : 55
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ



Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le 
ID : 058-200067916-20200716-2020_16_07_07-DE